

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 895**12 juin 2002****SOMMAIRE**

Acmar Corporation S.A., Luxembourg	42942	Linario S.A., Esch-sur-Alzette	42955
Alulux Mining S.A., Luxembourg	42930	Logistics IT Competence AG, Luxembourg	42914
Amdahl Luxembourg, S.à r.l., Strassen	42945	Masofema Holding S.A., Luxembourg	42944
Amdahl Luxembourg, S.à r.l., Strassen	42946	Matterhorn Immobilière S.A., Luxembourg	42934
Association Centre Culturel Hellénique, A.s.b.l., Luxembourg	42948	Nativa S.A.H., Luxembourg	42940
Berberis Holding S.A., Luxembourg	42934	Outgraph Holding S.A., Luxembourg	42914
Byblos Financing Holding S.A., Luxembourg	42929	Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	42915
Byblos Invest Holding S.A., Luxembourg	42929	Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	42915
Cabot Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	42931	Prospérité, S.à r.l., Luxembourg	42916
Cabot Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	42932	Prospérité, S.à r.l., Luxembourg	42918
Cabourg Investissements S.A., Luxembourg	42930	Quantumi S.A., Luxembourg-Kirchberg	42934
Centre Culturel Islamique du Grand-Duché de Luxembourg, Asbl, Mamer	42952	Randeor Holding S.A., Luxembourg	42934
Colfax Holding S.A., Luxembourg	42935	Reefdile S.A., Luxembourg	42914
Discovery S.A.H., Luxembourg	42940	SAES Getters Finance S.A., Luxembourg	42922
Dorr-Boël, S.à r.l., Luxembourg	42944	SAES Getters Finance S.A., Luxembourg	42922
Dorr-Boël, S.à r.l., Luxembourg	42944	Saragosse S.A.H., Luxembourg	42939
Enola Management, S.à r.l., Luxembourg	42957	Spainvest S.A., Luxembourg-Kirchberg	42922
Euro Prod Holding S.A., Luxembourg	42925	Spring Multiple 2000 S.C.A., Luxembourg	42930
Eurosys, S.à r.l., Sanem	42946	Stenham Gestinor Audit, S.à r.l., Luxembourg- Kirchberg	42920
Eurosys, S.à r.l., Sanem	42946	Stenham Gestinor Audit, S.à r.l., Luxembourg- Kirchberg	42921
Fialbo Finance S.A.H., Luxembourg	42939	Stenham Gestinor Luxembourg S.A., Luxem- bourg-Kirchberg	42919
Fiduciaire Principale S.A., Luxembourg	42923	Stenham Gestinor Luxembourg S.A., Luxem- bourg-Kirchberg	42920
Fiduciaire Principale S.A., Luxembourg	42924	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg . .	42936
Fitema S.A., Luxembourg	42940	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg . .	42939
Fondation Autisme Luxembourg, Luxembourg . .	42926	Supergems Holding S.A., Luxembourg	42921
Fondation Autisme Luxembourg, Luxembourg . .	42928	Supergems Holding S.A., Luxembourg	42921
Fundamental Values Advisory S.A., Luxembourg .	42944	Tecal S.A., Kayl	42960
Fundamental Values Advisory S.A., Luxembourg .	42944	Titlis Participations S.A.H., Luxembourg	42918
Gianfi 911 Holding S.A., Luxembourg	42925	Titlis Participations S.A.H., Luxembourg	42924
Gianfi 911 Holding S.A., Luxembourg	42925	Transmondia S.A., Luxembourg	42935
Green Brook Soparfi, S.à r.l., Munsbach	42947	UFF International S.A., Luxembourg	42956
Grenouille Invest, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg.	42939	Velino S.A.H., Luxembourg	42924
Immo Pirmat, S.à r.l., Bergem	42950	Velino S.A.H., Luxembourg	42924
Invesco CE Fund, Sicav, Luxembourg	42935	Vincedor S.A.H., Luxembourg	42935
Investment Trust S.A., Luxembourg	42940	Wentworth S.A., Luxembourg	42923
Investment Trust S.A., Luxembourg	42941	West Mountain, S.à r.l., Luxembourg	42959
ITS Team S.A., Luxembourg	42915	Yakima S.A., Luxembourg	42919
Kingspark Holding S.A., Luxembourg	42926		
Lhjrwing Dench S.A., Luxembourg	42935		

LOGISTICS IT COMPETENCE AG, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 81.857.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. März 2002

Auszug für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg:

1. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Christian Faltot, wohnhaft in F-Vilerupt, und Robert Roth, wohnhaft in F-57390 Audun-le-Tiche, und erteilt ihnen vollen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

2. Die Hauptversammlung beschliesst, Herrn Norbert Wrobel, wohnhaft in L-6115 Junglinster und Herrn Sylvain Kirsch wohnhaft in L-1242 Luxembourg, zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen.

3. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt des Kommissars EURO ASSOCIATES S.A., vormals EUROTRUST S.A., mit Sitz in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. Die Hauptversammlung beschliesst, die Gesellschaft UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A. zum neuen Kommissar zu ernennen.

Luxemburg, den 4. März 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22039/830/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

OUTGRAPH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.409.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tous qu'une erreur s'est glissée dans l'extrait publié à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2002 et qu'il y a lieu de lire le point 1 dudit extrait de la manière suivante:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur et le mandat de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes.

Fait à Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22043/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

REEFDILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 54.797.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 11 mars 2002 a renouvelé les mandats des deux administrateurs, Monsieur Olivier Dewalque et Madame Marie-Anne Schartz et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2000. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

En outre, l'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Christophe Dermine comme administrateur et a nommé en son remplacement Monsieur Sébastien Coyette, employé privé, domicilié professionnellement à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg à partir de l'exercice 2000. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22081/693/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

ITS TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.868.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2002

- L'Assemblée constate avoir commis une erreur dans la nomination de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. au poste d'administrateur de la société lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2001 et décide d'annuler en conséquence le point 3 à l'ordre du jour de ladite assemblée pour le remplacer par la délibération suivante:

«L'Assemblée élit la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Le mandat d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.»

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Giovanni Guastalla, directeur, demeurant 10, via S. Franscini à CH-6850 Mendrisio de son mandat d'administrateur-délégué de la société.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 73, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22045/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

PORTFOLIO SELECTION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.144.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

(22138/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

PORTFOLIO SELECTION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 février 2002

En date du 15 février 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001;

- d'accepter la démission de Monsieur Georg Lasch en date du 30 mars 2001 et de Monsieur Jean-Marc André en date du 2 novembre 2001;

- de ratifier la cooptation de Monsieur Marc Wenda le 30 mars 2001 en remplacement de Monsieur Georg Lasch, démissionnaire ainsi que celle de Monsieur Hubert Montcoudiol le 2 novembre 2001 en remplacement de Monsieur Jean-Marc André, démissionnaire;

- d'élire Monsieur Marc Wenda et Monsieur Hubert Montcoudiol, en qualité d'Administrateur de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003;

- de renouveler les mandats de Monsieur Grégoire de Lestapis, Monsieur Alexander Svoboda, Monsieur Christian Mayer, Monsieur Michael Neubauer et Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux, en qualité d'Administrateur de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003;

- de renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22139/005/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

PROSPÉRITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 63.305.

In the year two thousand two, on the first of March.

Before Us Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

ROTHSCHILD TRUST (SCHWEIZ) AG, with registered office in CH-8034 Zürich, Zollikerstrasse, 181, here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch/Lallange, by virtue of a proxy given in Zürich, Switzerland, on February 27, 2002, said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PROSPÉRITE, S.à r.l., R. C. B Number 63.305, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated February 19, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 376 of May 25, 1998.

- The company's capital is set at five hundred thousand (500,000.-) francs represented by five hundred (500) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) francs each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1.- Ratification of the loan agreement between ROTSCCHILD TRUST BVI LIMITED and PROSPÉRITE, S.à r.l.
- 2.- Conversion of the share capital from Luxembourg francs into euros at a rate of 1.- euro for 40.3399 LUF to fix the share capital at EUR 12,394.67.
- 3.- First increase of the corporate capital of the company by EUR 5.33 to bring it from its present converted amount of EUR 12,394.67 to EUR 12,400.- without issue of new shares.
- Payment in kind by conversion of part of a loan into share capital.
- 4.- Fixation of the par value of the shares at 25.- euros.
- 5.- Second increase of the corporate capital of the company by EUR 200,000.- to bring it from its present amount of EUR 12,400.- to EUR 212,400.- by the creation and issue of 8,000 new shares with a par value of EUR 25.- each.
- 6.- Subscription of the new shares by ROTSCCHILD TRUST (SCHWEIZ) AG and payment in kind by conversion of part of a loan into share capital.
- 7.- Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The loan agreement between ROTSCCHILD TRUST BVI LIMITED and PROSPÉRITE, S.à r.l. is ratified.

Second resolution

The share capital is converted from Luxembourg francs into euros at a rate of 1.- euro for 40.3399 Luxembourg francs, so that the share capital is fixed at 12,394.67 euro.

Third resolution

The corporate capital of the company is increased a first time by five euro thirty-three cents (5.33) to bring it from its present converted amount of twelve thousand three hundred and ninety-four euro sixty-seven cents (12,394.67) to twelve thousand four hundred (12,400) euro without issue of new shares.

The increase of capital has been paid up by ROTSCCHILD TRUST (SCHWEIZ) AG, prenamed, by a contribution in kind of part of a loan of the same amount against the company.

Fourth resolution

The par value of the shares is fixed at 25.- euros. As a consequence the number of the shares is reduced from five hundred (500) to four hundred and ninety-six (496).

Fifth resolution

The corporate capital of the company is increased a second time by two hundred thousand (200,000.-) euros to bring it from its present amount of twelve thousand four hundred (12,400.-) euros to two hundred and twelve thousand four hundred (212,400.-) euros by the creation and issue of eight thousand (8,000) new shares of a par value of twenty-five (25.-) euros each.

The new shares have been entirely subscribed by ROTSCCHILD TRUST (SCHWEIZ) AG, prenamed, and they have been paid-up by a contribution in kind of part of a loan of the same amount against the company.

It results from a declaration drawn up in Zürich, Switzerland, on February 25, 2002, and signed by FINANCIAL ADMINISTRATORS LIMITED, a company with its registered office at P.O. Box 3174 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, acting in its capacity as manager of PROSPÉRITE, S.à r.l., that the contributed part of the loan is valued at 200,005.33 euro, the interim accounts of said company as at 31st December 2001 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Zürich, Switzerland, on February 25, 2002, by ROTSCCHILD TRUST (SCHWEIZ) AG, prenamed, the sole shareholder of the company, that:

- the debt is an executable instrument and is based on written loan documentation,
- the debt is unquestionable, outstanding and immediately payable,

- the debt reflects the existing debt between the various partners involved,
- nothing opposes to the contribution of the amount of 200,005.33 euro.

Such declaration, interim accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's capital is set at two hundred and twelve thousand four hundred (212,400.-) euros (EUR), represented by eight thousand four hundred and ninety-six (8,496) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, one the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us the notary, the présent original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ROTHSCHILD TRUST (SCHWEIZ) AG, avec siège social à CH-8034 Zürich, Zollikerstrasse, 181, ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch/Lallange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zürich, le 27 février 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PROSPÉRITE, S.à r.l., R.C. B numéro 63.305, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître André Schwachtgen en date du 19 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 376 du 25 mai 1998.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Ratification du contrat de prêt entre ROTHSCHILD TRUST BVI LIMITED et PROSPÉRITE, S.à r.l.
- 2.- Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à EUR 12.394,67.
- 3.- Première augmentation du capital social à concurrence de EUR 5,33 pour le porter de son montant actuel converti de EUR 12.394,67 à EUR 12.400,- sans émission de parts sociales nouvelles.
- Libération par apport en nature par conversion d'une partie d'une créance en capital social.
- 4.- Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 25,- euros.
- 5.- Deuxième augmentation du capital social à concurrence de EUR 200.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.400,- à EUR 212.400,- par la création et l'émission de 8.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
- 6.- Souscription des nouvelles parts sociales par ROTHSCHILD TRUST (SCHWEIZ) AG et libération par apport en nature par conversion d'une partie d'une créance en capital social.
- 7.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le contrat de prêt entre ROTHSCHILD TRUST BVI LIMITED et PROSPÉRITE, S.à r.l. est ratifié.

Deuxième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 12.394,67 euros.

Troisième résolution

Le capital social de la société est augmenté une première fois à concurrence de cinq euros trente-trois cents (5,33) pour le porter de son montant actuel converti de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67) à douze mille quatre cents (12.400,-) euros sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été libérée par ROTHSCHILD TRUST (SCHWEIZ) AG, préqualifiée, par apport en nature par conversion d'une partie de la créance d'un même montant envers la société.

Quatrième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- euros. En conséquence le nombre des parts sociales est réduit de cinq cents (500) à quatre cent quatre-vingt-seize (496).

Cinquième résolution

Le capital social de la société est augmenté une deuxième fois à concurrence de deux cent mille (200.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents (12.400,-) euros à deux cent douze mille quatre cents (212.400,-) euros par la création et l'émission de huit mille (8.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par ROTHSCHILD TRUST (SCHWEIZ) AG, préqualifiée, et elles ont été libérées par un apport en nature d'une partie de la créance d'un même montant envers la société.

Il résulte d'une déclaration dressée à Zürich, Suisse, le 25 février 2002, et signée par FINANCIAL ADMINISTRATORS LIMITED, une société avec siège social à P.O. Box 3174 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, agissant en tant que gérant de PROSPÉRITE, S.à r.l. que la partie de la créance apportée est évaluée à 200.005,33 euros, les comptes intérimaires au 31 décembre 2001 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis à Zürich, Suisse, en date du 25 février 2002 par ROTHSCHILD TRUST(SCHWEIZ) AG, préqualifiée, l'associé unique de la société, que:

- la créance est un instrument exécutoire et est basée sur un contrat de prêt par écrit,
- la créance est certaine, liquide et exigible,
- la créance reflète la créance existante entre les différentes parties concernées,
- rien ne s'oppose à l'apport du montant de 200.005,33 euros.

Ces déclarations, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varientur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6, premier alinéa des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent douze mille quatre cents euros (212.400,- EUR), représenté par huit mille quatre cent quatre-vingt-seize (8.496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 134S, fol. 46, case 5. – Reçu 2.000,05 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(22070/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

PROSPÉRITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.305.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 233 du 1^{er} mars 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(22071/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

TITLIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.613.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société TITLIS PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(22117/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

YAKIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 69.099.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 février 2002, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Rachel Szymanski de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Madame Rachel Szymanski, administrateur démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002. En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

YAMIKA S.A.

S. Vandt / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22093/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 78.141.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., R.C. B n° 78.141, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 221 du 26 mars 2001.

La séance est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sandra Kaiser, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la fin de l'exercice social du 31 décembre au 30 septembre et modification subséquente de l'article 10 des statuts.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 10 du mois de juin à 14.00 heures au 10 du mois de mars à 14.00 heures et modification subséquente de l'article 11 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La fin de l'exercice social est changée du 31 décembre au 30 septembre, de sorte que l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2002 se terminera le 30 septembre 2002 et que l'exercice social suivant commencera le 1^{er} octobre 2002 pour se terminer le 30 septembre 2003.

En conséquence l'article 10 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

Deuxième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du 10 du mois de juin à 14.00 heures au 10 du mois de mars à 14.00 heures.

En conséquence l'article 11 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 du mois de mars à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, S. Kaiser, F. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(22062/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 78.141.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 245 du 6 mars 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(22063/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.908.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représenté par Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 février 2002.

2) STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 février 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., R.C. numéro B 75.908, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 675 du 20 septembre 2000.

- Que le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Constatation de la cession des 240 parts sociales de SANNE & CIE S.à r.l. à STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A.

2. Changement de la fin de l'exercice social du 31 décembre au 30 septembre et modification subséquente de l'article 9 et de l'article 10, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés constatent et prient le notaire instrumentaire d'acter qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 5 octobre 2000, enregistrée à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, Volume 549, Folio 17, Case 8, et que le com-

parant sub 1), en sa qualité de gérant, déclare accepter au nom de la Société, la répartition des parts sociales est la suivante:

1) Monsieur Marco Ries, préqualifié, trois cent soixante parts sociales	360
2) STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, deux cent quarante parts sociales	240
Total: six cents parts sociales	600

Deuxième résolution

La fin de l'exercice social est changée du 31 décembre au 30 septembre, de sorte que l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2002 se terminera le 30 septembre 2002 et que l'exercice social suivant commencera le 1^{er} octobre 2002 pour se terminer le 30 septembre 2003.

En conséquence l'article 9 et l'article 10, alinéa 1^{er} des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

«**Art. 10. Alinéa 1^{er}.** Chaque année au 30 septembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. De Bernardi, M-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(22064/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.908.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 246 du 6 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(22065/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

SUPERGEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.401.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 octobre 2001

Messieurs Amish A. Mehta et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 1 an. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la Société SUPERGEMS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22107/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

SUPERGEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.401.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société SUPERGEMS HOLDING S.A.

Signature

(22125/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

SAES GETTERS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 55.365.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le mardi 12 mars 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 11 mars 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Paolo Della Porta, ingénieur, demeurant à Carimate (CO) (Italie) 13, Strada privata delle Acacie;
- Monsieur Giuseppe Rolando, administrateur de société, demeurant à Milan (Italie), 6, via Val Leventina;
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté - Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, 12, avenue de la Liberté - Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, 12, avenue de la Liberté - Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société PriceWaterhouseCoopers, ayant son siège social au 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

SAES GETTERS FINANCE S.A.

S. Vandì / R. Szymanski

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22095/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

SAES GETTERS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 55.365.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

(22098/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

SPAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.505.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 février 2002 que:

- les Administrateurs sortants, MM. Rui Barros Costa, Eric Daehler et Jean-Luc Schneider, ainsi que le Commissaire aux Comptes sortant, M. Mario Cardoso sont reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période de six ans;

- le quatrième administrateur sortant: M. José Pedro Caldeira Da Silva, a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat. Il ne sera pas pourvu à son remplacement;

- le nombre des administrateurs passe par conséquent de quatre à trois.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22158/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

WENTWORTH S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 février 2002, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Rachel Szymanski de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Madame Rachel Szymanski, administrateur démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002. En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

WENTWORTH S.A.
S. Vandt / D. Murari
Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22091/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

FIDUCIAIRE PRINCIPALE, Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRE GUIBERT & ASSOCIES S.A.).
Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 57.661.

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de FIDUCIAIRE GUIBERT & ASSOCIES S.A., R.C. B n° 57.661, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 181 du 11 avril 1997.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Modification de la raison sociale en FIDUCIAIRE PRINCIPALE.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale de la société est changée en FIDUCIAIRE PRINCIPALE.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE PRINCIPALE».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: J.-R. Marquillie, R. Thill, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

A. Schwachtgem.

(22066/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

**FIDUCIAIRE PRINCIPALE, Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRE GUIBERT & ASSOCIES S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 57.661.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 226 du 1^{er} mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(22067/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

TITLIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.613.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

TITLIS PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22110/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

VELINO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 9.986.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la Société VELINO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22108/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

VELINO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 9.986.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société VELINO S.A.

Signature

(22124/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

GIANFI 911 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.174.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 5 décembre 2001, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du mercredi 16 mai 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Gianfranco Riorda, demeurant en Italie à Fossano;
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

GIANFI 911 HOLDING S.A.

M. Cottella / S. Vandi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22096/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

GIANFI 911 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.174.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

(22100/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

EURO PROD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.648.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2002

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2000. Le bénéfice de l'exercice soit EUR 787.472,18 est ajouté aux résultats reportés amenant ainsi les résultats reportés à EUR 787.511,10 qui est affecté comme suit:

- Réserve légale	3.811,30 EUR
- Dividendes payés durant l'exercice	575.000,00 EUR
- Dividendes à payer	200.000,00 EUR
- Report:	8.699,80 EUR

Pour la Société EURO PROD HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22115/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

KINGSPARK HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.769.

Excerpt of the Extraordinary General Shareholders' Meeting held on January 30, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted by the ordinary shareholders to Mr Jeffrey Schwartz for his term of office ending on July 21, 2000 and to Messrs K. Dane Brooksher, Walter M. Mischer Jr, William M. Wheless III, John C. Schweitzer and the statutory auditor ARTHUR ANDERSEN for the financial year ending December 31, 2000.

2. The term of office of the directors Messrs K. Dane Brooksher, James S. Lyon, Peter Cassells (Messrs Lyon and Cassells having been elected at the extraordinary general meeting of shareholders held on February 22, 2001, after the resignations of Messrs Walter M. Mischer Jr, William M. Wheless III and John C. Schweitzer) and of the statutory auditor ARTHUR ANDERSEN have been renewed by the ordinary shareholders for a period of one year, expiring immediately after the annual general meeting of 2002 approving the annual accounts as at December 31, 2001.

3. The profit of the year amounting to USD 3,548,193.- has been carried forward by the ordinary shareholders.

Date: January 30, 2002.

Signature

Director

(22171/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

FONDATION AUTISME LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2000
(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 1999)

<i>Actif</i>	2000	1999
<i>Actif immobilisé</i>		
Immobilisations corporelles	12.297.849,-	11.103.999,-
- Immeuble Munshausen	11.047.999,-	11.047.999,-
- Idem travaux en cours	1.249.850,-	56.000,-
<i>Actif circulant</i>		
Créances	3.157.190,-	1.489.569,-
- Les amis de Peter Pan	1.710.692,-	1.399.258,-
- Ministère de la Famille	1.446.498,-	néant
- Autres débiteurs	néant	90.311,-
Valeurs mobilières	2.254.032,-	2.254.032,-
- LUX BOND SICAV	2.254.032,-	2.254.032,-
Avoirs en banque et encaisse	7.759.134,-	5.278.083,-
- BCEE compte à terme I	5.193.193,-	4.901.657,-
- BCEE compte à terme II	549.218,-	
- BCEE compte courant	321.875,-	168.726,-
- BCEE compte courant «CD»	175.240,-	141.199,-
- BCEE compte courant «UE»	néant	66.501,-
- BCEE compte «fonctionnement»	42.954,-	néant
- BCEE compte «Munshausen»	810.186,-	néant
- Compte chèque postal	647.960,-	néant
- Encaisse	18.508,-	néant
Total actif	25.468.205,-	20.125.683,-
<i>Passif</i>	2000	1999
Capitaux propres	17.990.783,-	13.259.619,-
- Excédent d'actif au 1 ^{er} janvier	13.259.619,-	7.256.650,-
- Excédent de l'exercice	3.537.314,-	6.002.969,-
- Subventions d'investissement	1.193.850,-	néant
Provisions pour charges	510.000,-	néant
- Etat - décompte convention	460.000,-	néant
- Université de Mons - diagnostic	50.000,-	néant
Dettes	6.967.422,-	6.866.064,-
- Emprunt BCEE	6.507.513,-	6.723.307,-
- Professeur Joachim Fuentes	223.118,-	néant
- Autres dettes	182.197,-	142.757,-

- Sécurité sociale	54.594,-	néant
Total passif	25.468.205,-	20.125.683,-

DONS & DONATIONS

Donations privées	188.559,-
Service clubs	915.000,-
Associations	1.842.529,-
Entreprises privées	220.300,-
Communes	30.000,-
Dons «En mémoire de...»	633.181,-
Autres dons	348.225,-
Thé dansant	647.960,-
Les Amis de Peter Pan	311.434,-
Total	5.137.188,-

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Travaux par tiers (secrétariat)	189.420,-
Conseils et frais Marc Origer	84.000,-
Fournitures et matériel de bureau	114.902,-
Location des bureaux	26.250,-
Annonces et publicité	39.021,-
Cadeaux, fleurs, dons	22.615,-
Affranchissements et ports	16.832,-
Frais de téléphone	6.624,-
Cotisations	7.000,-
Services bancaires	9.156,-
Déplacements du personnel	9.960,-
Total	525.840,-

DÉPENSES PROJET MUNSHAUSEN

Intérêts sur emprunt	243.806,-
Panneau publicitaire	28.750,-
Assurance	8.462,-
Impôt foncier	1.864,-
Total	282.882,-

CONSEILS SCIENTIFIQUES

Professeur Joachim Fuentes	749.274,-
Honoraires Illera et Agirre	181.527,-
Frais de voyage et de séjour	80.816,-
Total	1.011.617,-

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2000

(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 1999)

Charges	2000	1999
Frais de production CD's	75.000,-	302.443,-
Traitements et salariés	619.415,-	néant
Frais de fonctionnement	525.840,-	184.020,-
Dépenses projet Munshausen	282.882,-	218.007,-
Conseils scientifiques	1.011.617,-	83.199,-
Congrès de Glasgow	59.336,-	néant
Autisme Europe	44.614,-	néant
Visite Abri Montagnard Gautena	61.231,-	néant
Dotations aux provisions pour charges:		
- Université de Mons - diagnostic	50.000,-	néant
- Caisses de l'Etat - décompte Convention	460.000,-	néant
Total charges	3.189.935,-	787.669,-
Excédent des produits	3.537.314,-	6.002.969,-
Produits	2000	1999
Dons et donations	5.137.188,-	6.239.982,-
Vente de CD's / Missa Breve	107.450,-	468.986,-

Autres recettes	6.750,-	néant
Etat convention 2000	1.132.714,-	néant
Profit projet européen	66.501,-	néant
Intérêts et produits assimilés	276.646,-	81.670,-
Total produits	6.727.249,-	6.790.638,-

G. Huyberechts / B. Fewkes

Président / Trésorier

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2002, vol. 270, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(22075/999/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

FONDATION AUTISME LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 2001

<i>Actif</i>	2001	2000
<i>Actif immobilisé</i>	66.715.300,-	12.297.849,-
Immobilisations corporelles (Lieu de vie Munshausen)	66.715.300,-	12.297.849,-
<i>Actif circulant</i>	47.972.681,-	12.360.170,-
- Créances	28.425.994,-	3.157.190,-
- Valeurs mobilières	2.509.626,-	2.254.032,-
- Avoirs en banques et CCP	17.037.061,-	6.948.948,-
Total actif	114.687.981,-	24.658.019,-
<i>Passif</i>	2001	2000
Capitaux propres	24.660.132,-	16.796.933,-
Excédent d'actif au 1 ^{er} janvier	16.796.933,-	13.259.619,-
Excédent de l'exercice	7.863.199,-	3.537.314,-
Subventions d'investissement	48.352.531,-	1.193.850,-
Provisions pour charges	néant	510.000,-
Dettes	41.039.660,-	6.157.236,-
Emprunt BCEE	6.300.531,-	6.507.513,-
Crédit-Caisse BCEE	32.764.352,-	- 810.186,-
Autres dettes	1.974.777,-	459.909,-
Comptes de régularisation	635.658,-	néant
Total passif	114.687.981,-	24.658.019,-

Luxembourg, le 26 février 2001.

G. Huyberechts / B. A. Fewkes

Président / Trésorier

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2001

<i>Charges</i>	2001	2000
Frais de personnel	4.972.806,-	619.415,-
Administration générale	884.432,-	691.021,-
Centre de jour Bourscheid	98.514,-	néant
Lieu de vie Munshausen	578.163,-	282.882,-
Manifestations	469.955,-	75.000,-
Organisation de loisirs	229.980,-	néant
Conseils scientifiques	1.323.393,-	1.011.617,-
Evaluations et diagnostiques	159.550,-	néant
Stages et formation	270.799,-	néant
Provisions pour charges	néant	510.000,-
Excédent des produits	7.863.199,-	3.537.314,-
Total débit	16.850.791,-	6.727.249,-
<i>Produits</i>	2001	2000
Allocations de l'Etat	5.307.899,-	1.132.714,-
Dons	9.894.572,-	5.137.188,-
Autres recettes	784.271,-	180.701,-
Intérêts et produits assim.	864.049,-	276.646,-
Total crédit	16.850.791,-	6.727.249,-

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2002, vol. 270, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(22076/999/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

BYBLOS FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 13.258.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2001

Après délibérations, les membres du Conseil d'Administration ont décidé à l'unanimité:

1. D'élire Monsieur François S. Bassil comme président du Conseil d'Administration et de le nommer administrateur-délégué de la société pour une période de trois ans, jusqu'à expiration de son mandat d'administrateur après l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en juin 2004.

2a. De déléguer au président/administrateur-délégué tous les pouvoirs qui sont ceux du Conseil d'Administration.

2b. De confier au président/administrateur-délégué la direction journalière de la société.

2c. De donner au président/administrateur-délégué le pouvoir d'engager, par sa seule signature, la société dans le cadre de la direction journalière.

2d. De donner pouvoir et autorité au président/administrateur-délégué en vue de maintenir les relations professionnelles avec les autres sociétés et les banques pour le compte de la holding:

- ouvrir, gérer et fermer les comptes bancaires au nom de la holding,

- octroyer et contracter des crédits à court et/ou long terme pour le compte de la holding, à des conditions qui lui semblent les plus avantageuses,

- recevoir et donner des nantissements qui lui semblent les plus appropriés pour ces crédits, et en général, faire des affaires dans des sociétés et des banques dans le meilleur intérêt de la holding.

Pour la société

BYBLOS FINANCING HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22111/005/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

BYBLOS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 17.618.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2001

Après délibérations, les membres du Conseil d'Administration ont décidé à l'unanimité:

1. D'élire Monsieur François S. Bassil comme président du Conseil d'Administration et de le nommer administrateur-délégué de la société pour une période de trois ans, jusqu'à expiration de son mandat d'administrateur après l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en juin 2004.

2a. De déléguer au président/administrateur-délégué tous les pouvoirs qui sont ceux du Conseil d'Administration.

2b. De confier au président/administrateur-délégué la direction journalière de la société.

2c. De donner au président/administrateur-délégué le pouvoir d'engager, par sa seule signature, la société dans le cadre de la direction journalière.

2d. De donner pouvoir et autorité au président/administrateur-délégué en vue de maintenir les relations professionnelles avec les autres sociétés et les banques pour le compte de la holding:

- ouvrir, gérer et fermer les comptes bancaires au nom de la holding,

- octroyer et contracter des crédits à court et/ou long terme pour le compte de la holding, à des conditions qui lui semblent les plus avantageuses,

- recevoir et donner des nantissements qui lui semblent les plus appropriés pour ces crédits, et en général, faire des affaires dans des sociétés et des banques dans le meilleur intérêt de la holding.

Pour la société

BYBLOS INVEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22112/005/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

42930

CABOURG INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.334.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 17 septembre 2001

L'Assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur et le rapport du liquidateur établis à la date du 16 août 2001.

L'Assemblée accorde décharge au commissaire-vérificateur et au liquidateur distinctement à chacun d'eux et sans réserve pour l'exécution de leur mandat.

La liquidation de la société CABOURG INVESTISSEMENTS S.A. est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant les délais légaux au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour la société

CABOURG INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22113/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 74.990.

—
EXTRAIT

En vertu d'un procès-verbal constatant des décisions prises le 1^{er} février 2002 par le Gérant Commandité SPRING MULTIPLE, S.à r.l., la Société a procédé au rachat de 780 actions de commanditaire de classe B, 197 actions de commanditaire de classe G, 645 actions de commanditaire de classe I, 199 actions de commanditaire de classe J, 126 actions de commanditaire de classe K, 3.882 actions de commanditaire de classe L et 503 actions de commanditaire de classe O conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales pour un prix de rachat déterminé conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la Société.

Lesdites actions sont conservées dans le portefeuille de la Société sans être annulées.

Pour dépôt au registre de commerce et des sociétés et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

Pour SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22114/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

ALULUX MINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 54.188.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 23, case 9, que la société ALULUX MINING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(22152/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.801.

In the year two thousand, on the twentieth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 77.801, incorporated by deed dated on September 7, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 500 shares on the Company by CABOT US FINANCE LLC to CABOT FINANCE N.B. LP. After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), constituting the whole capital (500 shares) of CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Luxembourg, afore named, by CABOT US FINANCE LLC, a company organized under the laws of The State of Delaware, USA and having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, USA to CABOT FINANCE N.B. LP a company organized under the laws of Canada and having its registered office at Barker House, 600-570 Queen Street, Station A, Fredericton, New Brunswick, E3B 5A6, Canada, at the afore mentioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. is CABOT FINANCE N.B. LP, the prenamed company.

Such amendment in the partnership of CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro en cours d'enregistrement, constituée suivant acte reçu le 7 septembre 2000, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 500 parts sociales de la Société de CABOT US FINANCE LLC à CABOT FINANCE N.B. LP.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, constituant la totalité du capital de CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par CABOT US FINANCE LLC, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, USA et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, USA à CABOT FINANCE N.B. LP, une société régie par le droit Canadien ayant son siège social à Barker House, 600-570 Queen Street, Station A, Fredericton, New Brunswick, E3B 5A6, Canada, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. est la société CABOT FINANCE N.B. LP, prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

J. Elvinger.

(22153/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.801.

In the year two thousand, on the twentieth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 77.801, incorporated by deed dated on September 7, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Mesancy (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 500 shares on the Company by CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION to CABOT US FINANCE LLC.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), constituting the whole capital (500 shares) of CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Luxembourg, afore named, by CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION, a company organized under the laws of the State of Delaware, USA and having its registered office at C/O The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, USA to CABOT US FINANCE LLC a company organized under the laws of the State of Delaware, USA and having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, USA at the afore mentioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. is CABOT US FINANCE LLC, the prenamed company.

Such amendment in the partnership of CABOT LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 77.801, constituée suivant acte reçu le 7 septembre 2000, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 500 parts sociales de la Société de CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION à CABOT US FINANCE LLC.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, constituant la totalité du capital de CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, USA et ayant son siège social à C/O The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, USA à CABOT US FINANCE LLC, une société régie par le droit de Delaware, USA et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, USA, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. est la société CABOT US FINANCE LLC, prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

J. Elvinger.

(22154/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

RANDEOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 29.684.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société RANDEOR HOLDING S.A.

Signature

(22118/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

MATTERHORN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.141.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société MATTERHORN IMMOBILIERE S.A.

Signature

(22119/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

BERBERIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.319.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société BERBERIS HOLDING S.A.

Signature

(22120/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

QUANTUMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 63.471.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(22155/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

COLFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.235.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société COLFAX HOLDING S.A.

Signature

(22121/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

TRANSMONDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.036.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société TRANSMONDIA S.A.

Signature

(22122/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

LHJRWING DENCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 65.124.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société LHJRWING DENCH S.A.

Signature

(22123/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

VINCEDOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.339.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société VINCEDOR S.A.

Signature

(22127/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

INVESCO CE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 février 2002

En date du 19 février 2002, le Conseil d'Administration a décidé:

- de coopter M. Bernhard Langer comme membre du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Derek Biggs, démissionnaire au 31 décembre 2001.

La prochaine Assemblée Générale des Actionnaires procédera à son élection définitive.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22137/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

**STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. STRATUS COMPUTER SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.862.

In the year two thousand and two, on the twelfth day of February.

Before Us, Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Appeared:

Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange (France), acting in the name and on behalf of the Board of Directors of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A. (formerly known as STRATUS COMPUTER SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.), a Luxembourg limited liability company (société anonyme), with registered office at 10, rue Antoine Jans in L-1820 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862 (hereafter the «Company»), by virtue of a decision taken by the Board of Directors of the Company on 27 March 2000 and a power of substitution dated on February 11, 2002.

A copy of the minutes of such decision and the power of substitution, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing, represented as stated above, requested the notary to record the following statements.

(a) The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit residing in Hesperange of 23 February 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 392 of 31 May 1999. Its articles of association were amended by several deeds and for the last time on 8 February 2002 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The Company has its registered office at 10, rue Antoine Jans in L-1820 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862.

(b) The Company has a subscribed and entirely paid up share capital set at USD 74,173,432.50 (seventy-four million one hundred seventy-three thousand four hundred thirty-two United States Dollars and fifty Cents), represented by 33,221,040 (thirty-three million two hundred twenty-one thousand forty) Ordinary Shares and 16,227,915 (sixteen million two hundred twenty-seven thousand nine hundred fifteen) Series A Preference Shares having a par value of USD 1.50 (one United States Dollar fifty Cents) each.

(c) Article 5 of the articles of association of the Company is worded as follows:

5.1 The authorised share capital is set at two hundred twenty-five million United States Dollars (USD 225,000,000) represented by one hundred fifty million (150,000,000) shares having a nominal value of one United States Dollar and fifty Cents (USD 1.50) each.

5.4 Subject to Article 21 hereof, the Board of Directors of the Company is authorised to accept subscriptions for and to issue share capital, in whole or in part, from time to time, up to the maximum authorised shares available in accordance with Section 5.1, within a five year period commencing on June 16, 2000 and expiring on June 16, 2005 for any authorised shares which have not yet been subscribed when it deems such issuance to benefit the Company.

5.7 Each time the Board of Directors shall act to render effective the increase of subscribed capital, as authorised, Article 5.2 of these Articles shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining the execution and publication of such amendment.

5.8 In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, (the «Law»), the Board of Directors of the Company hereby is authorised by the shareholders to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years except for (x) the subscription rights expressly provided for in these Articles, (y) the preferential subscription rights of the holders of the Series A Preference Shares and (z) the preferential subscription rights of the holders of the Series B Preference Shares.

(d) The Board of Directors of the Company in its decision taken on March 27, 2000 resolved to, inter alia, appoint the law firm BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY («BFAO») as agents of the Company for the issuance and recording of the purchase of shares of the Company and to take such other actions and to otherwise represent the Company before such agencies, notaries or other officials as are appropriate and necessary to give legal and official effect to the issuance of shares.

(e) In accordance with the above mentioned provisions of article 5 of the articles of association of the Company and pursuant to the authority given above, Mrs Rachel Uhl, named above, acting on behalf of (i) BFAO and of (ii) the Board of Directors of the Company, declares to the notary that pursuant to the number of stock options having been exercised and other subscriptions received by the Company, the share capital of the Company shall be increased by an amount of USD 6,300 (six thousand three hundred United States Dollars) in order to raise it from its present amount of USD 74,173,432.50 (seventy-four million one hundred seventy-three thousand four hundred thirty-two United States Dollars and fifty Cents) to USD 74,179,732.50 (seventy-four million one hundred seventy-nine thousand seven hundred thirty-two United States Dollars and fifty Cents) by the creation and issuance of 4,200 (four thousand two hundred) new Ordinary Shares with a par value of USD 1.50 (one United States Dollar fifty Cents) and the payment of an issue premium in the amount of USD 4,260 (four thousand two hundred and sixty United States Dollars).

(f) Thereupon, Mrs Rachel Uhl, prenamed, declared that the Board of Directors of the Company has accepted the subscription of the 4,200 (four thousand two hundred) new Ordinary Shares by the following persons and for the following payments in cash:

<i>Name</i>	<i>Date of subscription</i>	<i>Shares subscribed</i>	<i>Payments (in USD)</i>
Neil A. Swinton, 43 Coolidge Circle, Northboro, MA 01532, USA	19 November 2001	1,000	4,500
Franz Heder, Am alten Turm 7B, D-35305 Gruenberg, Germany	20 November 2001	420	1,890
Eugen McGinley, 26 Tudor Grove, Ashbourne, Co. Meath, Ireland.....	29 November 2001	2,500	3,750
Kara L. Worrall, 3 N 224 Bruce Avenue, Addison, IL 60101, USA.....	3 January 2002	280	420
Total.....		4,200	10,560

The above contributions in cash of an aggregate amount of USD 10,560 (ten thousand five hundred and sixty United States Dollars) are to be allocated as follows: (i) an amount of USD 6,300 (six thousand three hundred United States Dollars) to the share capital account of the Company and (ii) an amount of USD 4,260 (four thousand two hundred and sixty United States Dollar) to the share premium account of the Company.

A copy of the bank statements evidencing the payment of an amount of USD 10,560 (ten thousand five hundred and sixty United States Dollars) by the above subscribers is shown to the undersigned notary and such copy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

(a) It is further declared that the Board of Directors of the Company has repealed the existing shareholders' preferential subscription right for the purpose of the above new issue of shares.

(b) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5.2 of the articles of association will henceforth have the following wording:

«5.2 The subscribed capital of the Company is set at USD 74,179,732.50 (seventy-four million one hundred seventy-nine thousand seven hundred thirty-two United States Dollars and fifty Cents), represented by 33,225,240 (thirty-three million two hundred twenty-five thousand two hundred and forty) Ordinary Shares and 16,227,915 (sixteen million two hundred twenty-seven thousand nine hundred fifteen) Series A Preference Shares having a par value of USD 1.50 (one United States Dollar and fifty Cents) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately 1,200 (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France), agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A. (anciennement STRATUS COMPUTER SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.), une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.862 (ci-après la «Société»), en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 27 mars 2000 et d'un pouvoir de substitution, daté du 11 février 2002.

Une copie du procès-verbal de la dite décision et le dit pouvoir, resteront, après avoir été signés *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

(a) La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Hesperange le 23 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 392 du 31 mai 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant plusieurs actes et pour la dernière fois par un acte du 8 février 2002 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La Société a son siège social au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg et est inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.862.

(b) La Société dispose d'un capital social souscrit et entièrement libéré de USD 74.173.432,50 (soixante-quatorze millions cent soixante-treize mille quatre cent trent-deux Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents) représenté par 33.221.040 (trente-trois millions deux cent vingt et un mille quarante) Actions Ordinaires et 16.227.915 (seize millions

deux cent vingt-sept mille neuf cent quinze) Actions Privilégiées de Série A ayant une valeur nominale de USD 1,50 (un Dollar des États-Unis et cinquante Cents) chacune.

(c) L'article 5 des statuts de la Société est libellé de la sorte:

5.1 Le capital autorisé est fixé à deux cent vingt-cinq millions de Dollars des États-Unis (USD 225.000.000) représenté par cent cinquante millions (150.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un Dollar des États-Unis et cinquante Cents (USD 1,50) chacune.

5.4 Sous réserve de l'article 21 des présentes, le Conseil d'Administration est autorisé d'accepter des souscriptions de capital et d'émettre du capital, en tout ou en partie et de temps en temps, à concurrence du nombre maximal autorisé d'actions disponibles conformément à l'article 5.1, pendant une période de cinq ans commençant le 16 juin 2000 et se terminant le 16 juin 2005 pour toutes actions autorisées qui n'auraient pas encore été souscrites lorsqu'il estime que la Société bénéficiera d'une telle émission.

5.7 Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater par acte authentique une augmentation de capital, comme autorisé, l'article 5.2 des présents Statuts sera adapté de manière à refléter le résultat de cette opération. Le Conseil d'Administration prendra les mesures ou autorisera une personne pour faire le nécessaire pour obtenir la réalisation et la publication de cette modification.

5.8 En rapport avec cette autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»), le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes par les actionnaires à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels pour la même période de cinq ans, à l'exception (x) des droits de souscription prévus expressément dans les présents Statuts, (y) des droits de souscription préférentiels des propriétaires des Actions Privilégiées de Série A et (z) des droits de souscription préférentiels des propriétaires des Actions Privilégiées de Série B.

(d) Le Conseil d'Administration a notamment décidé par une résolution du 27 mars 2000 de nommer le cabinet BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY («BFAO») comme mandataire de la Société pour tout ce qui concerne l'émission et la constatation de l'acquisition de nouvelles actions de la Société ainsi que de prendre toute mesure et aussi de représenter le Société devant toutes administrations, notaires et autres autorités publiques qui seraient opportuns et nécessaires pour donner effet officiel et de droit à l'émission des nouvelles actions.

(e) En vertu de la prédite autorisation prévue à l'article 5 des statuts de la Société et conformément à l'autorisation qui lui a été donnée, Mademoiselle Rachel Uhl, précitée, agissant (i) pour compte de BFAO et (ii) du Conseil d'Administration de la Société, a déclaré au notaire instrumentaire qu'en vertu du nombre d'options sur titres exercées et d'autres souscriptions reçues, le capital social de la Société doit être augmenté d'un montant de USD 6.300 (six mille trois cents Dollars des États-Unis) afin de le porter de son montant actuel de USD 74.173.432,50 (soixante-quatorze millions cent soixante-treize mille quatre cent trente-deux Dollars des États-Unis et cinquante Cents) à USD 74.179.732,50 (soixante-quatorze millions cent soixante-dix-neuf mille sept cent trente-deux Dollars des États-Unis et cinquante Cents) par la création et l'émission de 4.200 (quatre mille deux cents) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de USD 1,50 (un Dollar des États-Unis et cinquante Cents) chacune et le paiement d'une prime d'émission de USD 4.260 (quatre mille deux cent soixante Dollars des États-Unis).

(f) Ensuite de quoi, Mademoiselle Rachel Uhl, précitée, a déclaré que le Conseil d'Administration de la Société a accepté la souscription des 4.200 (quatre mille deux cents) actions par les personnes suivantes et pour les paiements en espèces décrits ci-après:

<i>Nom</i>	<i>Date de la souscription</i>	<i>Actions souscrites</i>	<i>Paiements (en USD)</i>
Neil A. Swinton, 43 Coolidge Circle, Northboro, MA 01532, USA.	19 novembre 2001	1.000	4.500
Franz Heder, Am alten Turm 7B, D-35305 Gruenberg, Germany	20 novembre 2001	420	1.890
Eugen McGinley, 26 Tudor Grove, Ashbourne, Co. Meath, Ireland	29 novembre 2001	2.500	3.750
Kara L. Worrall, 3 N 224 Bruce Avenue, Addison, IL 60101, USA	3 janvier 2002	280	420
Total:		4.200	10.560

Le montant total des contributions en espèces de USD 10.560 (dix mille cinq cent soixante Dollars des États-Unis) sera affecté comme suit: (i) un montant de USD 6.300 (six mille trois cents Dollars des États-Unis) au compte capital social de la société et un montant de USD 4.260 (quatre mille deux cent soixante Dollars des États-Unis) au compte prime d'émission de la Société.

Des copies des extraits bancaires attestant du paiement de la somme de USD 10.560 (dix mille cinq cent soixante Dollars des États-Unis) par les souscripteurs ci-dessus mentionnés est délivrée au notaire et ces copies resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

(a) Il est ensuite déclaré que le Conseil d'Administration de la Société a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour les besoins de l'émission des nouvelles actions mentionnée ci-dessus.

(b) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5.2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.2 Le capital social de la Société est fixé à USD 74.179.732,50 (soixante-quatorze millions cent soixante-dix-neuf mille sept cent trente-deux Dollars des États-Unis et cinquante Cents) représenté par 33.225.240 (trente-trois millions deux cent vingt-cinq mille deux cent quarante) Actions Ordinaires et 16.227.915 (seize millions deux cent vingt-sept

mille neuf cent quinze) Actions Privilégiées de Série A ayant une valeur nominale de USD 1,50 (un Dollar des Etats-Unis et cinquante Cents) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ 1.200 (mille deux cents euros).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 9, case 5. – Reçu 120,54 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

J. Elvinger.

(22147/211/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.862.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22148/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

SARAGOSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 29.686.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société SARAGOSSE S.A.

Signature

(22128/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

FIALBO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 19.790.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société FIALBO FINANCE S.A.

Signature

(22129/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

GRENOUILLE INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 66.292.

En vertu d'un acte sous seing privé, signé le 17 octobre 2001, la société INTERCONSULT S.A., avec siège social au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, a cédé à la société FIPARDO HOLDING BV, avec siège social au 239 Keizersgracht, NL-1016 EA Amsterdam, 500 (cinq cents) parts sociales de la société GRENOUILLE INVEST, S.à r.l.

Pour extrait conforme

GRENOUILLE INVEST, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22157/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

DISCOVERY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 28.991.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société DISCOVERY S.A.

Signature

(22130/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

NATIVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 22.318.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société NATIVA S.A.

Signature

(22131/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

FITEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.214.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société FITEMA S.A.

Signature

(22132/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

**INVESTMENT TRUST S.A., Société Anonyme,
(anc. MANAGEMENT ET STRATEGIE S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 62.368.

L'an deux mille deux, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANAGEMENT ET STRATEGIE S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C Numéro 220 du 7 avril 1998,

avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement souscrites et libérées à raison de cinquante pour cent (50 %),

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 62.368.

L'assemblée est présidée par Monsieur Wolfram Voegele, avocat, demeurant à Luxembourg,

et qui désigne comme secrétaire Madame Marianne Jaminon, employée privée, demeurant à D-Echternacherbruck,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Silvie Elisabeth Gudenburg-Grün, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de cinq cent trente-sept francs (537,- Frs.) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs au montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,- Frs.) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro et de fixer le capital social au montant de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

4.- Changement de la dénomination de la société en INVESTMENT TRUST S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

5.- Nominations statutaires.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de cinq cent trente-sept francs (537,- Frs.) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs au montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,- Frs.) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

En outre elle décide de modifier la devise d'expression du capital social en euro et de fixer le capital social au montant de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions, avec une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en INVESTMENT TRUST S.A., et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Premier alinéa. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INVESTMENT TRUST S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accorde entière et pleine décharge aux administrateurs actuels de la société, pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

Sont nommés aux fonctions de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Georg von Buttlar, avocat, demeurant à D-Gotha,
- Monsieur Hermann-Josef Dupre, avocat, demeurant à D-Trèves,
- Monsieur Wolfram Voegelé, avocat, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Sixième résolution

La société LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, est confirmé dans sa fonction de commissaire aux comptes.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: W. Voegelé, S. Gudenburg-Grün, M. Jaminon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 mars 2002, vol. 353, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2002
(22166/201/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

H. Beck.

INVESTMENT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2002.
(22167/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

H. Beck.

ACMAR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.914.

In the year two thousand and two, on the first day of March.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the «société anonyme» ACMAR CORPORATION S.A., established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated under the laws of The Netherlands Antilles by deed executed before J.B.M. Clement, notarial candidate, legally deputizing for M.L. Alexander, a civil law notary, residing in Curacao (Netherlands Antilles) on 19 July 1990.

The company has been submitted to Luxembourg law by deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on 22 October 1998, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», number 15 on 12 January 1999, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 66.914, with a share capital of forty-six million five hundred twenty-three thousand eight hundred dollars of the United States of America (USD 46,523,800.-), represented by four hundred sixty-five thousand two hundred and thirty-eight (465,238) shares with a par value of one hundred dollars of the United States of America (USD 100.-) each.

The meeting was opened by Mrs Maggy Kohl, company director, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Sophie Mellinger, private employee, residing in B-Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in Heisdorf.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the capital into Euro.
2. Relating amendment of article 5 of the articles of association.
3. Miscellaneous.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by mail to the shareholders and by publications containing the agenda in:

- the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», number 264 on 15 February 2002 and number 304 on 22 February 2002,

- the «Lëtzeburger Journal» number 031 on 15 February 2002 and number 036 on 22 February 2002.

The justifying numbers of these publications are deposited on the bureau of the meeting.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

IV.- That it appears from the attendance list, that of the four hundred sixty-five thousand two hundred and thirty-eight (465,238) shares representing the whole corporate capital, two hundred thirty-two thousand six hundred and nineteen (232,619) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V.- That the meeting is regularly constituted and may deliberate validly on the items on the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to convert the existing share capital of forty-six million five hundred twenty-three thousand eight hundred dollars of the United States of America (USD 46,523,800.-) into Euro at the exchange rate of 0.9437 Euro for 1 Dollar with effect on 1st January 2001.

The general meeting further resolves to suppress the par value of the shares.

Following the above resolutions, the share capital is fixed at forty-nine million two hundred ninety-nine thousand three hundred and fifty-four Euros (EUR 49,299,354.-), represented by four hundred sixty-five thousand two hundred and thirty-eight (465,238) shares without par value.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, article 5 of the articles of incorporation shall have the following wording:

«The corporate capital of the Company is fixed at forty-nine million two hundred ninety-nine thousand three hundred and fifty-four Euros (EUR 49,299,354.-), divided into four hundred sixty-five thousand two hundred and thirty-eight (465,238) shares without par value.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACMAR CORPORATION S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée sous les lois des Antilles Néerlandaises, suivant acte reçu par Maître J.B.M. Clement, candidat-notaire, en remplacement du notaire L. Alexander, de résidence à Curaçao (Antilles Néerlandaises), en date du 19 juillet 1990.

La société a été soumise au droit luxembourgeois suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 12 janvier 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.914, au capital social de quarante-six millions cinq cent vingt-trois mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 46.523.800,-), représenté par quatre cent soixante-cinq mille deux cent trente-huit (465.238) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Mellinger, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à Heisdorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Modification afférente à l'article 5 des statuts.
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées au:

- Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 264 du 15 février 2002 et numéro 304 du 22 février 2002,
- «Lëtzebuenger Journal», numéro 031 du 15 février 2002 et numéro 036 du 22 février 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentées, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les quatre cent soixante-cinq mille deux cent trente-huit (465.238) actions représentant l'intégralité du capital social, deux cent trente-deux mille six cent dix-neuf (232.619) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social existant de quarante-six millions cinq cent vingt-trois mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 46.523.800,-) en euros au taux de conversion de 0,9437 euro pour 1 dollar avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée générale décide en outre de supprimer la valeur nominale des actions.

Suite aux résolutions ci-dessus, le capital social est fixé à quarante-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 49.299.354,-), représenté par quatre cent soixante-cinq mille deux cent trente-huit (465.238) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution.

Comme suite de ce qui précède, l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quarante-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 49.299.354,-), divisé en quatre cent soixante-cinq mille deux cent trente-huit (465.238) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Kohl, S. Mellinger, R. Da Costa, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

E. Schlessler.

(22161/227/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

FUNDAMENTAL VALUES ADVISORY, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 72.676.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

(22135/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

FUNDAMENTAL VALUES ADVISORY, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 72.676.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2002

En date du 8 mars 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001;
- de confirmer les mandats de MM. Michel Potsios, Robert Philippart et Gesualdo Pianciamore en qualité d'Administrateurs de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2003;
- de renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2002.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22136/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

MASOFEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.027.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société MASOFEMA HOLDING S.A.

Signature

(22133/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

DORR-BOËL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14, place du Parc.
R. C. Luxembourg B 66.183.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

(22179/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

DORR-BOËL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14, place du Parc.
R. C. Luxembourg B 66.183.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

(22180/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

AMDAHL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8041 Strassen, 67, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 62.833.

In the year two thousand two, on the twenty-eighth of February.
Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AMDAHL BELGIUM S.A., having its registered office at «Park Atrium», 4 Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles, Belgium,
here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address in Luxembourg, 15, côte d'Eich, by virtue of a proxy given on February 27, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of AMDAHL LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated pursuant to a notarial deed dated December 29, 1997, published in the Mémorial, Recueil C n° 298 of April 30, 1998 and whose bylaws have been amended pursuant to a notarial deed dated March 22, 2001, published in the Mémorial, Recueil C n° 997 of November 13, 2001.

II. The Company's share capital is presently set at four hundred fifty thousand Euro (450,000.-) divided into five thousand thirty-one (5,031) shares without designation of a nominal value.

III. The sole shareholder resolves to amend article 3 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:

«**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Strassen. It may be transferred by a resolution of the shareholders to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the Company which will remain a Luxembourg one.»

IV. The sole shareholder resolves to transfer the address of the Company from 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 67, rue des Romains, L-8041 Strassen.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu :

AMDAHL BELGIUM S.A. avec siège social à «Park Atrium», 4 Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles, Belgique, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 15, côte d'Eich, en vertu d'une procuration donnée le 27 février 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination de AMDAHL LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée suivant acte notarié en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C n° 298 du 30 avril 1998 et dont les statuts ont été amendés par un acte notarié daté du 22 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 997 du 13 novembre 2001.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à la somme de quatre cent cinquante mille Euro (450.000.-) représenté par cinq mille trente et une (5.031) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

III. L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Strassen. Il pourra être transféré par décision des Associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même en dehors du pays. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise.»

IV. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 67, rue des Romains, L-8041 Strassen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

J. Elvinger.

(22149/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

AMDAHL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8041 Strassen, 67, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 62.833.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.
(22150/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

EUROSYS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4989 Sanem, 7, rue A. Simon.

R. C. Luxembourg B 41.102.

L'an deux mille deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont Comparu:

1. Monsieur Olivier Veron, ingénieur électronicien, demeurant à F-44800 Saint Herblain, 7, rue de l'Ornière,
2. Madame Bénédicte Villard, secrétaire commerciale, demeurant à F-44800 Saint Herblain, 7, rue de l'Ornière,
3. SOMESID, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4330 Esch-sur-Alzette, Chemin des Acacias, les trois ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données le 31 janvier 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée EUROSYS, avec siège social à Rumelange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 24 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil numéro 560 du 1^{er} décembre 1992, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 381 du 16 juillet 1997.

- Qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique:

Les associés décident de transférer le siège social à L-4989 Sanem, 7, rue A. Simon de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 134S, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2002.

G. Lecuit.

(22164/220/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

EUROSYS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4989 Sanem, 7, rue A. Simon.

R. C. Luxembourg B 41.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2002.

G. Lecuit.

(22165/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

GREEN BROOK SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

In the year two thousand two, on the seventh of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GREEN BROOK GLOBAL ASSOCIATES, LP, a limited partnership existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Reid Hall, 3 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda,
here represented by Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on
The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of GREEN BROOK SOPARFI, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger on March 13, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 972 of November 7, 2001.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by cash to bring it from its present amount of EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euros) to EUR 765,150.- (seven hundred and sixty-five thousand one hundred fifty Euros) by the issuance of 30,110 new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the 30,110 (thirty thousand one hundred ten) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of EUR 752,750.- (seven hundred and fifty-two thousand seven hundred and fifty Euros) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is fixed at EUR 765,150.- (seven hundred and sixty-five thousand one hundred and fifty Euros) represented by 30,606 (thirty thousand six hundred six) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine thousand nine hundred euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GREEN BROOK GLOBAL ASSOCIATES, LP, une limited partnership constituée selon la loi de Bermude, ayant son siege social à Reid Hall, 3 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, ici représentée par Cornelia Mettlen, juriste, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 février 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GREEN BROOK SOPARFI, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 972 du 7 novembre, 2001.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 752.750,- (sept cent cinquante deux mille sept cent cinquante Euros) pour porter son montant actuel de EUR 12.400,- (douze mille quatre cent Euros) à EUR 765.150,- (sept cent soixante-cinq mille cent cinquante Euros) par l'émission de 30.110 (trente mille cent dix) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les 30.110 (trente mille cent dix) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de EUR 752.750,- (sept cent cinquante-deux mille sept cent cinquante Euros) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à EUR 765.150,- (sept cent soixante-cinq mille cent cinquante Euros) représenté par 30.606 (trente mille six cent six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf mille neuf cents euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 133S, fol. 99, case 2. – Reçu 7.527,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

J. Elvinger.

(22151/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

ASSOCIATION CENTRE CULTUREL HELLENIQUE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 13, rue J.-P. Sauvage.

—
STATUTS

Chapitre I^{er}. Nom de l'Association, Adresse, But et durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une Association sans but lucratif sous la dénomination CENTRE CULTUREL HELLENIQUE le 8 mars 2002.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. L'association a pour but de développer et favoriser les relations culturelles entre la Grèce et le Grand-Duché de Luxembourg, faire connaître les réalisations artistiques respectives dans les deux pays, pour une meilleure compréhension mutuelle.

Pour la réalisation de ses buts, elle organise des conférences, des expositions, des rencontres et toutes autres activités culturelles.

Art. 4. Durée. La durée de l'Association est illimitée.

Chapitre II. Affiliation

Art. 5. L'Association se compose de membres effectifs et de membres d'honneur et leur nombre n'est pas limité. Les membres effectifs sont tous des personnes physiques qui déclarent leur adhésion et s'engagent à agir en faveur des statuts de l'Association. Peuvent être membres d'honneur toutes les personnes physiques et morales, en considération de leur personnalité, leur position dans la vie publique et leurs mérites dans l'intérêt de l'Association. L'adhésion comme membre s'acquiert par simple décision du comité.

Art. 6. Chaque membre effectif a le droit de vote aux assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires.

Art. 7. Chaque membre peut se retirer de l'Association sur simple déclaration écrite adressée au président de l'Association.

Art. 8. Le comité de l'Association pourra prononcer l'exclusion d'un membre ayant contrevenu aux statuts de l'Association et après avoir entendu ses moyens de défense.

Chapitre III. Administration

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finit le 31 décembre suivant.

Art. 10. L'Association est gérée par un comité au moins de 5 membres et de 11 au plus, nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix parmi les membres présents.

Il comprend:

- a) un président
- b) un vice-président

- c) un secrétaire
- d) un secrétaire-adjoint
- e) un trésorier
- f) éventuellement des postes à pourvoir selon les besoins.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale, à la majorité des voix, pour une durée de 2 ans. Les personnes démissionnaires sont rééligibles à la fin de leur mandat.

Art. 11. Toutes les fonctions au sein du comité de l'Association sont honorifiques.

Art. 12. Le comité se réunira au moins une fois par semestre.

Tout membre du comité absent à 2 réunions consécutives, sans excuse valable, sera réputé démissionnaire.

Art. 13. Toutes les décisions du comité sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, celle du président sera décisive.

Art. 14. Le secrétaire tiendra un registre où toutes les décisions du comité seront consignées dans un procès-verbal soumis à l'approbation du comité et sera responsable de la correspondance de l'Association.

Art. 15. Le trésorier est chargé de la gestion des fonds de l'Association. Il devra rendre compte de la comptabilité lors de chaque réunion du comité de l'Association. Aucune dépense spéciale ne pourra être faite sans l'accord du comité. Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlées par les réviseurs de caisse.

Art. 16. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent, sur convocation de son président. Le comité admet à ses réunions d'autres personnes avec voix consultative.

Art. 17. L'Association est engagée valablement envers les tiers par les signatures conjointes (au minimum 2) du président et/ou du secrétaire et/ou du trésorier.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 18. Le comité convoque, au courant du 1^{er} trimestre de chaque année, l'assemblée générale de l'Association.

Art. 19. Aucun membre ne pourra prendre part au vote sans avoir versé sa cotisation annuelle, dont le montant maximum ne peut être supérieur à 50 euros.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée de plein droit par le président de l'Association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire.

Art. 21. L'assemblée générale est compétente pour:

- a) élire et révoquer les membres du comité pour les cas prévus par les statuts,
- b) approuver le bilan financier et fixer le montant de la cotisation annuelle,
- c) donner décharge aux membres du comité,
- d) désigner les réviseurs de caisse (au moins deux),
- e) modifier les statuts de l'Association,
- f) prononcer la dissolution de l'Association.

Pour ces cas, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents. Si tel n'est pas le cas, une seconde assemblée générale extraordinaire devra avoir lieu. Celle-ci a le pouvoir de décision à la majorité simple des membres présents. Toute convocation à l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 22. Le comité devra convoquer une assemblée générale extraordinaire s'il le juge nécessaire ou lorsque 1/3 des membres en font la demande.

Chapitre V. Ressources financières

Art. 23. Les ressources financières de l'Association se composent principalement des cotisations versées par les membres. L'Association aura la possibilité de compléter ses ressources par des dons, des subsides, des recettes diverses, etc.

Chapitre VI. Dissolution

Art. 24. La dissolution de la présente est acquise de plein droit lorsqu'elle comptera un nombre de membres inférieur au minimum exigé par la loi.

Art. 25. En cas de liquidation et de dissolution de la présente Association, l'avoir social net sera versé au bureau de bienfaisance de la ville de Luxembourg.

Chapitre VII. Règlement interne

Art. 26. Les divers points non prévus aux statuts peuvent être fixés par règlement interne.

Chapitre VIII. Divers

Art. 27. Loi du 21 avril 1928. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 27 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Président: Kostas Spyridakis, 2, op de Woleken, L-6946 Niederanven

Vice-président: Christos Vassilopoulos, 45, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg

Secrétaire: Konstantina Konstantinidou, 14, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg

Secrétaire-adjoint: Ekaterini Rapti, 13, J.-P. Sauvage L-2514 Luxembourg

Trésorier: Artemis Darphin, 8, rue des Sapins, L-2513 Senningerberg.

Fait à Luxembourg, le 8 mars 2002

Comité d'Administration

Président: Kostas Spyridakis, fonctionnaire UE de nationalité hellénique, 2, op de Woleken, L-6946 Niederanven

Vice-président: Christos Vassilopoulos, fonctionnaire UE de nationalité hellénique, 45, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg

Secrétaire: Konstantina Konstantinidou, employée de banque de nationalité hellénique, 14, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg

Secrétaire-adjoint: Ekaterini Rapti, fonctionnaire UE de nationalité hellénique, 13, J.-P. Sauvage, L-2514 Luxembourg

Trésorier: Artemis Darphin, nationalité hellénique et américaine 8, rue des Sapins, L-2513 Senningerberg.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 67, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22274/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

IMMO PIRMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3316 Bergem, 3, rue de Schifflange.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le sept mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Georges Mateus, technicien en bâtiment, demeurant à L-3598 Dudelange, 35, route de Zoufftgen.

2) Madame Paula Pires, comptable, demeurant à L-3855 Schifflange, 1, Cité Emile Mayrisch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMO PIRMAT, S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Bergem.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière comprenant l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros), représenté par cent (100) parts sociales de 125,- Euros (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Georges Mateus, le comparant sub. 1)	50 parts
2.- Par Madame Paula Pires, le comparant sub. 2)	50 parts
Total:	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3316 Bergem, 3, rue de Schifflange.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Georges Mateus, préqualifié, en sa qualité de gérant technique.

2) Madame Paula Pires, préqualifiée, en sa qualité de gérante administrative.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Mateus, P. Pires, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2002, vol. 876, fol. 26, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2002.

B. Moutrier.

(22275/272/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-8210 Mamer, 2, route d'Arlon.

—
Modification des statuts approuvée par l'assemblée générale
(en deuxième réunion le même jour) à Mamer, le 25 février 2001

La modification des statuts concerne les articles suivants:

Art. 2. (ancienne formulation)

Le siège de l'association est au Luxembourg, 86, rue de Mühlenbach.
est modifié comme suit

Art. 2. (nouvelle formulation)

Le siège de l'association est 2, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Art. 4. (ancienne formulation)

L'objet de l'association: l'association réunit dans un esprit fraternel l'ensemble des Musulmans résidant au Luxembourg pour atteindre les objectifs suivants:

a) Renforcer la vie spirituelle des Musulmans résidant au Luxembourg et de leurs familles, leur permettre de parfaire leurs connaissances de l'Islam et de suivre ses préceptes.

b) Eclairer l'opinion publique luxembourgeoise sur la Religion de l'Islam, sa culture, la documenter sur les pays et peuples musulmans, tout en favorisant les relations amicales entre le Luxembourg et le monde musulman.

c) Se maintenir au-dessus de toute considération ethnique ou territoriale et ne pas se livrer à des controverses de nature politique ou dogmatique.

d) Etablir dès que possible et entretenir une mosquée pouvant servir à l'offrande de prières et autres cérémonies religieuses.

e) Créer et entretenir un cimetière pour les Musulmans résidant au Luxembourg.

f) Ouvrir des écoles pour les enfants musulmans, où ceux-ci auront la possibilité d'apprendre les principales notions islamiques.

g) Promouvoir, au besoin en liaison avec les autorités locales et tous les groupements poursuivant le même but humanitaire, toutes oeuvres sociales ou charitables.

h) Créer une bibliothèque comprenant des livres et publications sur l'Islam et sa civilisation, et pouvant servir de Centre de recherche en matière islamique.

i) Organiser des conférences, séminaires, colloques, cycles d'études, congrès, sur divers sujets intéressant l'Islam et les musulmans, ses rapports avec d'autres disciplines, et diffuser la pensée et la philosophie de l'Islam.

est complété comme suit

Art. 4. (nouvelle formulation)

L'objet de l'association: l'association réunit dans un esprit fraternel l'ensemble des Musulmans résidant au Luxembourg pour atteindre les objectifs suivants:

- a) Renforcer la vie spirituelle des Musulmans résidant au Luxembourg et de leurs familles, leur permettre de parfaire leurs connaissances de l'Islam et de suivre ses préceptes.
- b) Eclairer l'opinion publique luxembourgeoise sur la Religion de l'Islam, sa culture, la documenter sur les pays et peuples musulmans, tout en favorisant les relations amicales entre le Luxembourg et le monde musulman.
- c) Se maintenir au-dessus de toute considération ethnique ou territoriale et ne pas se livrer à des controverses de nature politique ou dogmatique.
- d) Etablir dès que possible et entretenir une mosquée pouvant servir à l'offrande de prières et autres cérémonies religieuses.
- e) Créer et entretenir un cimetière pour les Musulmans résidant au Luxembourg.
- f) Ouvrir des écoles pour les enfants musulmans, où ceux-ci auront la possibilité d'apprendre les principales notions islamiques.
- g) Promouvoir, au besoin en liaison avec les autorités locales et tous les groupements poursuivant le même but humanitaire, toutes oeuvres sociales ou charitables.
- h) Créer une bibliothèque comprenant des livres et publications sur l'Islam et sa civilisation, et pouvant servir de Centre de recherche en matière islamique.
- i) Organiser des conférences, séminaires, colloques, cycles d'études, congrès, sur divers sujets intéressant l'Islam et les musulmans, ses rapports avec d'autres disciplines, et diffuser la pensée et la philosophie de l'Islam.
- j) Organiser le service funéraire ainsi que le transport par corbillard des membres défunts et de leur famille résidentes au Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au lieu d'enterrement, même à l'étranger.

Art. 7. (ancienne formulation)

Tout musulman résidant au Grand-Duché de Luxembourg peut devenir membre actif. L'Association peut accepter également des membres-honoraires et associés. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.
est modifié comme suit

Art. 7. (nouvelle formulation)

Tout musulman résidant au Grand-Duché de Luxembourg peut devenir membre actif en versant une cotisation. Uniquement les membres actifs peuvent voter ou être élus dans le comité. L'Association peut accepter également des membres honoraires et associés. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Art. 8. (ancienne formulation)

La qualité de membre se perd:

- a) par démission laquelle doit être notifiée par écrit au comité
 - b) par l'exclusion pour comportement contraire aux principes et valeurs islamiques et aux intérêts de l'association. L'exclusion est prononcée cas par cas par le comité à la majorité des 2/3 des voix des membres présents du comité. Le non-paiement de la cotisation n'entraîne pas l'exclusion.
- est modifié comme suit

Art. 8. (nouvelle formulation)

La qualité de membre se perd:

- a) par démission laquelle doit être notifiée par écrit au comité
- b) par l'exclusion pour comportement contraire aux principes et valeurs islamiques et aux intérêts de l'association. L'exclusion est prononcée cas par cas par le comité à la majorité des 2/3 des voix des membres présents du comité. Le non-paiement de la cotisation entraîne la perte du statut de membre actif.

Art. 9. (ancienne formulation)

La cotisation annuelle est fixée à un maximum de 5.000,- LUF. Elle sera annuellement revue par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.
est modifié comme suit

Art. 9. (nouvelle formulation)

La cotisation annuelle est fixée à un maximum de 3.000 Euros. Elle sera annuellement revue par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

Art. 12. (ancienne formulation)

L'Assemblée Générale se réunit annuellement et au plus tard le dernier vendredi de janvier. En outre, elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Comité ou doit l'être dans le délai d'un mois à la demande d'un cinquième des membres actifs. Les convocations contenant obligatoirement l'ordre du jour sont adressées par le Comité à chaque membre actif au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion.
est modifié comme suit

Art. 12. (nouvelle formulation)

L'Assemblée Générale se réunit annuellement et au plus tard le dernier dimanche en février. En outre, elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Comité ou doit l'être dans le délai d'un mois à la demande d'un cinquième des membres actifs. Les convocations contenant obligatoirement l'ordre du jour sont adressées par le Comité à chaque membre actif au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion.

Art. 14. (ancienne formulation)

Les élections ont lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des votes valablement exprimés par les membres actifs présents lesquels doivent être au moins au nombre de sept. Le vote par procuration est permis mais limité à une procuration par personne. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.

Pour délibérer valablement sur des modifications aux statuts ou sur la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit réunir au moins les deux tiers des membres et aucune décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des voix.

est modifié comme suit

Art. 14. (nouvelle formulation)

Les élections ont lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des votes valablement exprimés par les membres actifs présents lesquels doivent être au moins au nombre de sept. Le vote par procuration est permis mais limité à une procuration par personne. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.

Pour délibérer valablement sur des modifications aux statuts ou sur la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit réunir au moins les deux tiers des membres actifs et aucune décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion le même jour qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents; mais dans ce cas, la décision sera remise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 16. (ancienne formulation)

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées sous la forme d'un procès-verbal signé par le Président, le Secrétaire et les deux Scrutateurs. Les procès-verbaux sont regroupés sous la forme d'un registre de l'Association conservé au Siège Social, où tous les membres et tiers peuvent le consulter.

est modifié comme suit

Art. 16. (nouvelle formulation)

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées sous la forme d'un procès-verbal signé par le Président, le Secrétaire et les deux Scrutateurs. Les procès-verbaux sont regroupés sous la forme d'un registre de l'Association conservé au Siège Social. Ils sont portés à la connaissance des membres et de tiers par affichage au siège.

Art. 18. (ancienne formulation)

L'Association est administrée par un Comité composé de 5 membres au moins et 9 membres au plus. Les membres du Comité se répartissent eux-mêmes leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, à savoir:

Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un ou plusieurs membres.

Les membres du Comité sont rééligibles. En cas de vacance en son sein, le Comité peut désigner lui-même un nouveau membre, dont le mandat prend fin lors de l'Assemblée Générale suivante.

est modifié comme suit

Art. 18. (nouvelle formulation)

L'Association est administrée par un Comité composé de 5 membres au moins et 9 membres au plus ainsi que de deux membres suppléants. Les membres du Comité se répartissent eux-mêmes leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, à savoir:

Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un ou plusieurs membres.

Les membres du Comité sont rééligibles. En cas de vacance en son sein, le Comité peut désigner lui-même un nouveau membre (parmi les membres suppléants, ou à défaut) parmi les autres membres actifs de l'association. dont le mandat prend fin lors de l'Assemblée Générale suivante.

Art. 21. (ancienne formulation)

Le Comité peut charger certains membres de tâches particulières de durée limitée. Ces membres font rapport de leur travail au Comité, lequel reste seul responsable de la décision à prendre.

est modifié comme suit

Art. 21. (nouvelle formulation)

Le Comité peut charger certains membres de l'association, actifs ou non, de tâches particulières de durée limitée. Ces membres font rapport de leur travail au Comité, lequel reste seul responsable de la décision à prendre.

Art. 24. (ancienne formulation)

Le Commissaire aux comptes contrôle les comptes et fait rapport à l'Assemblée Générale annuelle.

est modifié comme suit

Art. 24. (nouvelle formulation)

Le Commissaire aux comptes contrôle les comptes et fait rapport à l'Assemblée Générale annuelle. Il doit être un membre actif.

Pour le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 25 février 2001

Y. Boden / M. Rizvic

Le secrétaire / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22168/000/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

LINARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 9, rue des Jardins.

STATUTS

L'an deux mille un. Le quatorze mars.

Par devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Da Silva Lino, commerçant, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 38, rue Victor Hugo;

2.- Madame Suzana Paula Da Graca Lino, employée, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 9, rue des Jardins.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: LINARIO S.A.**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.**Art. 4.** La société a pour objet l'activité de promotions immobilières et toutes activités y liées.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective d'un administrateur dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juillet à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Manuel Da Silva Lino, prénommé, soixante-dix actions	70
2.- Madame Suzana Paula Da Graca Lino, prénommée, trente actions	30
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cent euros (1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Manuel Da Silva Lino, prénommé;
- b) Madame Suzana Paula Da Graca Lino, prénommée;
- c) Monsieur Carlo Lerario, débosseleur, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 9, rue des Jardins.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FISOGEST S.A., établie et ayant son siège à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les 6 ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au L-4151 Esch-sur-Alzette, 9, rue des Jardins.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un de ses membres administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Manuel Da Silva Lino, prénommé, Madame Suzana Paula Da Graca Lino, prénommée et Monsieur Carlo Lerario, prénommé, ici présents, se considérant comme réunis en conseil, et à l'unanimité, ont pris la décision suivante: Madame Suzana Paula Da Graca Lino est nommée administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Da Silva Lino, S. Lino, C. Lerario, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2002, vol. 876, fol. 35, case 9.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2002.

F. Kessler.

(22276/219/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

UFF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 41.863.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société UFF INTERNATIONAL S.A.

Signature

(22134/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

ENOLA MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur GianFranco Lusso, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1209 Genève, 7, avenue Riant Parc, représenté aux fins des présentes par Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné à Genève, le 7 décembre 2001.

Le prédit pouvoir, après avoir été signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENOLA MANAGEMENT.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société a également pour objet la gestion en qualité d'associé commandité de la société en commandite simple de droit luxembourgeois ENOLA ET CIE.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement conformément à la loi.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par Monsieur GianFranco Lusso, prénommé, de sorte que la somme de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi que l'associé unique le reconnaît et qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Titre III.- Cession de parts - Droit de préemption

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa trois, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

Art. 8. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'Article 1690 (nouveau) du Code civil.

Titre IV.- Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés et révocables par elle ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 10. Si l'assemblée des associés nomme plus de deux gérants, les gérants forment un conseil de gérance qui fonctionnera comme organe collectif.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée sans limitation et en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants, à moins qu'il n'y ait qu'un seul gérant.

La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

La gérance déterminera toutes autres délégations de signature ou tous autres pouvoirs spéciaux.

Art. 11. Le conseil de gérance désigne un Président.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son Président ou de deux gérants.

Si tous les membres sont présents, il pourra se réunir sans convocation préalable.

Les membres du conseil de gérance peuvent être consultés par voie circulaire, par lettre, télex ou télécopieur. De même, ils peuvent émettre leur vote par lettre, télex ou télécopieur.

Les gérants peuvent donner, soit par lettre, télex ou télécopieur, procuration à l'un d'entre-eux de les représenter et de voter en leur nom et place.

Toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil de gérance. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V.- Surveillance

Art. 13. La surveillance et le contrôle des opérations sociales peuvent être confiés à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe la durée de leur mandat et leur rémunération.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de tous les documents de la société.

Titre VI.- Assemblée d'associés

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux Assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutes les décisions collectives autres que celles qui ont pour objet une modification des statuts peuvent être prises par consultation écrite circulaire des associés.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VII.- Exercice social - Inventaire - Répartition

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent, conformément aux dispositions légales, un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi que les comptes annuels de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée des associés.

Titre VIII.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé, gérant ou non-gérant.

Art. 21. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer de scellés sur les biens et documents de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre IX.- Société unipersonnelle

Art. 23. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre X.- Divers

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et à celles de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution à trois mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

A la suite de la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est désigné comme gérant de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Franco Fasolato, administrateur de sociétés, demeurant à F-74140 Nernier.

Conformément à l'article neuf des statuts, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers, et sauf pouvoirs spéciaux, la société sera engagée sans limitation et en toutes circonstances par la signature du gérant.

2) Le siège social de la société est fixé à l'adresse 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2002, vol. 876, fol. 12, case 4. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 28 février 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(22277/207/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

WEST MOUNTAIN, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 83.511.

Avis de dénonciation d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 16 août 2001 pour une durée indéterminée entre les sociétés:

PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 64.765

Siège social: 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

L-1330 Luxembourg

et

WEST MOUNTAIN, Société à responsabilité limitée

R. C. Luxembourg B 83.511

Siège social: 54, rue de Cessange

L-1320 Luxembourg.

PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22189/763/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

TECAL S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.
H. R. Luxemburg B 68.945.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Februar 2002

Erster Beschluss

«Herr Guy Bechthold wird mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat abberufen.
Entlastung wird ihm erteilt für die Dauer seines Mandates.

Zweiter Beschluss

Frau Monique d'Onofrio-Christiany wird mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat abberufen.
Entlastung wird ihr erteilt für die Dauer ihres Mandates.

Dritter Beschluss

Herr Manfred Grau, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Grüngürtelstr. 77, welcher annimmt, wird in den Verwaltungsrat bestimmt.

Er übernimmt das Mandat von Herrn Guy Bechthold, welches nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 endet.

Vierter Beschluss

Herr Walter Haefelin, Kaufmann, wohnhaft in 117526 Moskau, Prospekt Wernadskogo, 103/01/111, welcher annimmt, wird in den Verwaltungsrat bestimmt.

Er übernimmt das Mandat von Frau Monique D'Onofrio-Christiany, welches nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 endet.

Fünfter Beschluss

Der Verwaltungsrat setzt sich vom heutigen Tag aus wie folgt zusammen:

1. Herr Antonio D'Onofrio, Ingenieur ITS-F, wohnhaft in L-3591 Dudelange, 94, rue de la Vallée
 2. Herr Manfred Grau, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Grüngürtelstr. 77,
 3. Herr Walter Haefelin, Kaufmann, wohnhaft in 117526 Moskau, Prospekt Wernadskogo, 103/01/111
- Delegiertes Verwaltungsratsmitglied: Herr Antonio D'Onofrio, vorgenannt.

Sechster Beschluss

Die Firma SOCODIT S.A. wird mit sofortiger Wirkung als Aufsichtskommissar abberufen.
Entlastung wird ihr erteilt für die Dauer ihres Mandates.

Siebter Beschluss

Die FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activités Syrdall, welche annimmt, wird zum Aufsichtskommissar bestimmt.

Sie übernimmt das Mandat der SOCODIT S.A., welches nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 endet.

Alle Mandate enden nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004.»

Kayl, den 15. Februar 2002.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2002, vol. 169, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(22223/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.
